



DELEGATIONS DE SIGNATURE

La directrice générale du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-13,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie ROUSSEL auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1^{er} mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2022,
- le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Madame Sandra SCHMITT à compter du 01/01/2024 au Crous de Strasbourg, et en qualité de régisseuse au sein du service facturier à compter du 06/10/2025,
- la délibération n° 2024-5 du 13 mars 2024 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg portant autorisations et délégations de pouvoir du conseil d'administration à la direction générale du Crous ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandra SCHMITT, régisseuse de l'hébergement – pôle régie.

Article 2 : Il est donné délégation aux fins de mettre en jeu le cautionnement Visale et de valider des Quittances Subrogatives.

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter du 7 octobre, se substitue à toute autre délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué et du déléguataire.

Article 4 : la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publié sur le site de Internet du Crous de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le 7 octobre 2025

La déléguataire
Sandra SCHMITT

Sophie ROUSSEL